



NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/14482
20 mai 1981
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

**RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL SUR LA FORCE DES NATIONS UNIES
CHARGEE D'OBSERVER LE DEGAGEMENT**

(pour la période allant du 21 novembre 1980 au 20 mai 1981)

TABLE DES MATIERES

| | <u>Paragraphes</u> |
|--|--------------------|
| INTRODUCTION | 1 |
| I. COMPOSITION ET DEPLOIEMENT DE LA FORCE | 2 - 9 |
| A. Composition et commandement | 2 - 4 |
| B. Déploiement | 5 - 7 |
| C. Relève des contingents | 8 |
| D. Discipline | 9 |
| II. LOGEMENT ET LOGISTIQUE | 10 - 12 |
| A. Logement | 10 |
| B. Logistique | 11 - 12 |
| III. ACTIVITES DE LA FORCE | 13 - 21 |
| A. Fonctions et principes directeurs | 13 - 14 |
| B. Liberté de mouvement | 15 |
| C. Maintien du cessez-le-feu | 16 |
| D. Surveillance de l'application de l'Accord sur le dégagement : zones de séparation et de limitation | 17 - 19 |
| E. Mines | 20 |
| F. Activités humanitaires | 21 |
| IV. ASPECTS FINANCIERS | 22 |
| V. APPLICATION DE LA RESOLUTION 338 (1973) | 23 - 24 |
| VI. OBSERVATIONS | 25 - 28 |
| CARTE : DEPLOIEMENT DE LA FNUOD AU MOIS DE MAI 1981 | |

INTRODUCTION

1. Le présent rapport porte sur les activités de la Force des Nations Unies chargée d'observer le désarmement (FNUOD) pendant la période allant du 21 novembre 1980 au 20 mai 1981. Il a pour objet de rendre compte au Conseil de sécurité des activités déployées par la FNUOD conformément au mandat que le Conseil lui a confié par sa résolution 350 (1974) du 31 mai 1974 et qu'il a prorogé par ses résolutions 363 (1974) du 29 novembre 1974, 369 (1975) du 28 mai 1975, 381 (1975) du 30 novembre 1975, 390 (1976) du 28 mai 1976, 398 (1976) du 30 novembre 1976, 408 (1977) du 26 mai 1977, 420 (1977) du 30 novembre 1977, 429 (1978) du 31 mai 1978, 441 (1978) du 30 novembre 1978, 449 (1979) du 30 mai 1979, 456 (1979) du 30 novembre 1979, 470 (1980) du 30 mai 1980 et 481 (1980) du 26 novembre 1980.

I. COMPOSITION ET DEPLOIEMENT DE LA FORCE

A. Composition et commandement

2. Au 20 mai 1981, la composition de la FNUOD était la suivante :

Contingents :

| | |
|--|--------------|
| Autriche | 530 |
| Canada | 220 |
| Finlande | 390 |
| Pologne | 125 |
| Observateurs militaires des Nations Unies (détachés de l'ONUST) | 14 |
| Total | <u>1 279</u> |

3. En outre, des observateurs de l'Organisation des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve (ONUST), qui sont affectés à la Commission mixte d'armistice israélo-syrienne, fournissent un appui à la FNUOD selon les besoins.

4. Le général de division Guenther G. Greindl a conservé le commandement de la Force jusqu'au 25 février 1981, date à laquelle il a été transféré à la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre. Le général de division Erkki R. Kaira, jusqu' lors chef d'état-major de l'ONUST a assumé le commandement de la FNUOD à compter de cette date (voir le document S/14308).

B. Déploiement

5. Le personnel de la FNUOD demeure déployé à l'intérieur ou à proximité de la zone de séparation, les camps de base et les unités logistiques étant installés dans les environs. La FNUOD a son quartier général à Damas. Le déploiement de la FNUOD au 20 mai 1981 est indiqué sur la carte jointe au présent rapport.

6. Le bataillon autrichien occupe actuellement 18 positions et 7 avant-postes et effectue 28 patrouilles quotidiennes dans la zone de séparation qui est située au nord de la route de Damas à Kouneïtra, y compris cette dernière. Le bataillon finlandais occupe 15 positions et 3 avant-postes et effectue 19 patrouilles quotidiennes dans la zone de séparation qui est située au sud de la route de Damas à Kouneïtra.

7. Le camp de base du bataillon autrichien est situé à proximité de Wadi Faouar, à 8 km à l'est de la zone de séparation. Le camp de base du bataillon finlandais se trouve près du village de Ziouani, à l'ouest de la zone de séparation. Le bataillon autrichien continue de partager son camp de base avec l'unité logistique polonaise, tandis que le bataillon finlandais partage le sien avec l'unité logistique canadienne. L'unité canadienne des transmissions a des détachements dans les camps de Ziouani et Faouar ainsi qu'à Damas et à Kouneïtra. Des détachements de police militaire sont basés à Damas, à Tibériade et au camp de Ziouani.

C. Relève des contingents

8. Le contingent autrichien a été relevé partiellement les 2 et 12 décembre 1980, ainsi que le 25 février et le 4 mars 1981. Le contingent finlandais a été relevé le 3 décembre 1980 et le 25 février 1981. L'unité logistique polonaise a été relevée les 3 et 13 décembre 1980 et l'unité logistique canadienne a été relevée le 15 octobre 1980 et le 15 avril 1981.

D. Discipline

9. La discipline, l'esprit d'entente et la fermeté des membres de la Force ont été remarquables, ce qui fait honneur aux soldats et à leurs supérieurs, ainsi qu'aux pays qui fournissent des contingents à la Force.

II. LOGEMENT ET LOGISTIQUE

A. Logement

10. On a continué à améliorer les conditions de vie et de travail dans les principaux camps et aux positions. Au camp de Ziouani, l'installation d'un système de distribution d'électricité a bien progressé et le réseau d'assainissement a été achevé. La FNUOD attend le rapport des consultants pour des projets analogues au camp de Faouar. C'est le cas également pour l'installation de réseaux de

distribution d'eau au camp de Ziouani et au camp du Faouar. Le contrat pour la mise en place d'un centre d'entretien des véhicules est en cours d'examen. L'un des grands sujets de préoccupation est la détérioration de certains des bâtiments préfabriqués; ceux-ci sont utilisés depuis sept ans dans des conditions climatiques difficiles, et l'on envisage de les remplacer.

B. Logistique

11. Le soutien logistique de deuxième et troisième lignes continue à être assuré par les unités logistiques canadienne et polonaise. L'aéroport international de Damas continue à servir de tête de pont aérien pour la FNUOD pour tous les vols destinés à la relève des contingents et à l'approvisionnement. Les expéditions maritimes passent par les ports de Lahaquié et de Tortose. Le contrôle des mouvements aériens s'effectue à Damas et les expéditions maritimes sont confiées à des agents locaux. Un soutien aérien local est assuré par l'ONUST sur demande.

12. On continue à étudier les quantités de marchandises qu'il convient de stocker en deuxième ligne. Le but est de rationaliser la procédure d'approvisionnement tout en améliorant les services fournis aux unités et le rapport coût-efficacité.

III. ACTIVITES DE LA FORCE

A. Fonctions et principes directeurs

13. Les fonctions et principes directeurs de la FNUOD ainsi que ses tâches demeurent ceux qui étaient exposés dans mon rapport du 27 novembre 1974 (S/11563, par. 8 à 10).

14. La FNUOD a continué, avec la coopération des parties, à s'acquitter des tâches qui lui ont été confiées. Son action a été facilitée par les contacts étroits que le Commandant de la Force et son état-major ont maintenus avec le personnel militaire d'Israël et de la République arabe syrienne.

B. Liberté de mouvement

15. Le Protocole de l'Accord sur le dégagement prévoit que tous les contingents jouiront d'une pleine liberté de mouvement. Cependant, le problème des restrictions à la liberté de mouvement continue de se poser. Le Secrétaire général continuera de faire tout son possible pour remédier à cette situation.

C. Maintien du cessez-le-feu

16. La FNUOD continue de surveiller l'application du cessez-le-feu entre Israël et la République arabe syrienne. Le cessez-le-feu a été maintenu pendant la période considérée. Aucune plainte relative à la zone d'opérations de la FNUOD n'a été déposée par l'une ou l'autre partie à ce sujet.

D. Surveillance de l'application de l'Accord sur le dégage- ment : zones de séparation et de limitation

17. La FNUOD continue de surveiller la zone de séparation de façon à veiller, conformément à son mandat, à ce qu'aucune force militaire n'y soit présente. Elle assure cette surveillance à partir de positions et de postes d'observation fixes qui sont occupés 24 heures sur 24 et au moyen de patrouilles à pied ou motorisées qui parcourent nuit et jour à intervalles irréguliers des itinéraires arrêtés à l'avance. De plus, des avant-postes temporaires ont été établis de temps à autre pour certaines tâches, telles que le contrôle des mouvements. La FNUOD est désormais mieux à même de surveiller la région de nuit grâce à l'acquisition de nouveaux appareils d'observation nocturne. Il faudra néanmoins accroître encore cette capacité.

18. La sécurité des bergers syriens qui font paître leurs troupeaux à proximité et à l'ouest de la ligne A demeure un sujet de préoccupation pour la FNUOD. L'augmentation du nombre de patrouilles sur les nouveaux chemins de patrouille de mines et l'organisation, de temps à autre, de patrouilles régulières dans ces zones ont permis d'éviter des incidents. En outre, la clôture destinée à protéger les pâturages, dressée sur 8 000 mètres environ dans la partie méridionale de la zone de séparation, a, jusqu'à présent permis de réduire le nombre des incidents.

19. Conformément aux termes de l'Accord sur le dégage- ment, la FNUOD continue d'effectuer, toutes les deux semaines, les inspections des armements et des forces prévues dans les zones de limitation. Ces inspections sont effectuées avec l'assistance d'officiers de liaison des parties, qui accompagnent les équipes d'inspection de la FNUOD. La FNUOD prête en outre son concours et ses bons offices sur la demande des parties. Dans l'accomplissement de ses fonctions, la FNUOD a continué de bénéficier de la coopération des deux parties, bien que les deux parties aient parfois restreint la liberté de mouvement et d'inspection des équipes de la FNUOD dans certains secteurs. La FNUOD a continué de s'employer à faire lever ces restrictions, de manière à garantir sa liberté d'accès à tous les emplacements, des deux côtés de la zone.

E. Mines

20. Les mines continuent de présenter un danger pour les membres de la Force et pour la population locale. La Force continue de s'employer à rendre la région plus sûre. Pendant la période considérée, les trois équipes de techniciens polonais ont déminé 35 288 m² de chemins de patrouille et de pistes et 22 300 m² aux alentours des bases situées dans la zone de séparation. Lors de l'opération, 12 obus d'artillerie, 2 bombes, 2 obus de mortier, 11 grenades à main et 1 115 cartouches d'armes individuelles ont été détruits.

F. Activités humanitaires

21. La FNUOD a continué d'aider le Comité international de la Croix-Rouge en lui offrant des facilités pour les réunions entre les membres des familles et les échanges d'étudiants. Les deux parties continuent à coopérer avec la FNUOD, pour rendre possibles les réunions des familles, conformément aux procédures convenues.

IV. ASPECTS FINANCIERS

22. Par sa résolution 35/45 A du 9 décembre 1980, l'Assemblée générale a, entre autres dispositions, autorisé le Secrétaire général à engager des dépenses pour la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement jusqu'à concurrence d'un montant brut de 2 493 208 dollars par mois (le montant net étant de 2 466 958 dollars) pour la période allant du 1er juin au 30 novembre 1981 inclus au cas où le Conseil de sécurité déciderait de proroger le mandat de la Force au-delà de la période de six mois autorisée en vertu de sa résolution 481 (1980) du 26 novembre 1980. En conséquence, si le Conseil de sécurité proroge le mandat de la FNUOD au-delà du 31 mai 1981, les dépenses que devra engager l'Organisation des Nations Unies pour maintenir la Force jusqu'au 30 novembre 1981 ne dépasseront pas le montant des dépenses autorisées par l'Assemblée générale dans sa résolution 35/45 A, à supposer que les effectifs et les responsabilités de la Force demeurent inchangés. Si le Conseil de sécurité proroge le mandat de la FNUOD au-delà du 30 novembre 1981, l'Assemblée générale, à sa trente-sixième session, devra ouvrir les crédits nécessaires pour couvrir les dépenses à engager après cette date.

V. APPLICATION DE LA RESOLUTION 338 (1973)

23. Lorsqu'il a décidé par sa résolution 481 (1980) de renouveler le mandat de la FNUOD pour une nouvelle période de six mois, le Conseil de sécurité a également demandé aux parties intéressées d'appliquer immédiatement sa résolution 338 (1973) et a prié le Secrétaire général de présenter à la fin de cette période un rapport sur l'évolution de la situation et sur les mesures prises pour appliquer cette résolution.

24. La recherche d'un règlement pacifique au Moyen-Orient et, en particulier, les efforts déployés à divers échelons en vue de l'application de la résolution 338 (1973) du Conseil de sécurité, sont exposés dans mon rapport sur le problème du Moyen-Orient (A/35/563-S/14234), présenté en explication de la résolution 34/70 du 6 décembre 1979. Je suis resté en relation à ce sujet, depuis la présentation de ce rapport, avec les parties et les gouvernements intéressés.

VI. OBSERVATIONS

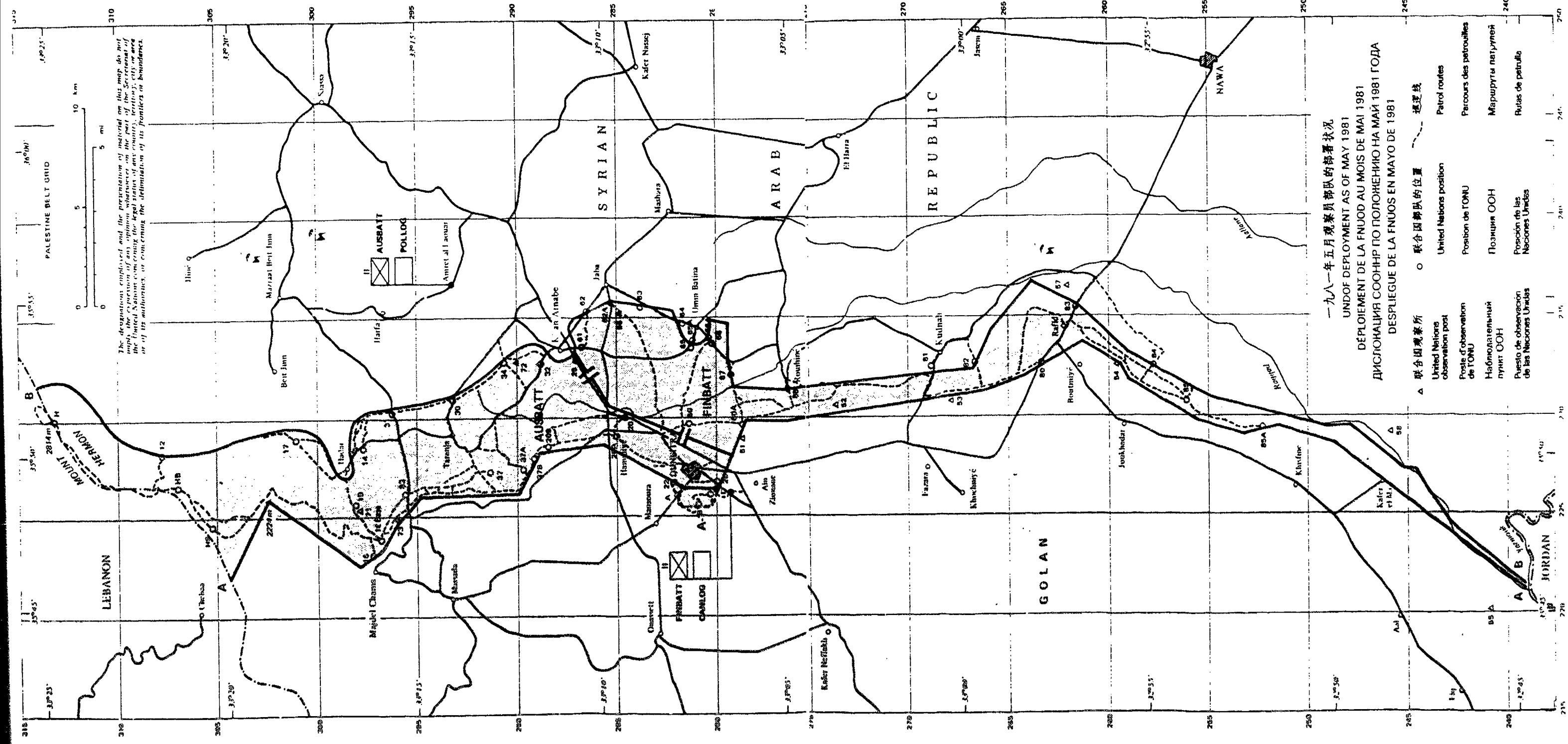
25. La Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement, qui a été créée en mai 1974 afin de surveiller l'application du cessez-le-feu demandé par le Conseil de sécurité et celle de l'Accord sur le dégagement des forces israéliennes et syriennes en date du 31 mai 1974, a continué à remplir efficacement ses fonctions avec la coopération des parties. Pendant la période considérée, la situation dans le secteur Israël-Syrie est demeurée calme et il n'y a pas eu d'incidents graves.

26. Malgré le calme qui règne actuellement dans le secteur Israël-Syrie, la situation demeure potentiellement dangereuse dans tout le Moyen-Orient et risque de le rester tant que l'on ne sera pas parvenu à un règlement d'ensemble couvrant

tous les aspects du problème du Moyen-Orient. Je continue à espérer que tous les intéressés feront des efforts énergiques pour s'attaquer au problème sous tous ses aspects, en vue d'arriver à un règlement de paix juste et durable, comme le Conseil de sécurité l'a demandé dans sa résolution 338 (1973).

27. Dans ces conditions, je considère qu'il est essentiel de maintenir la présence de la FNUOD dans la région. Je recommande donc au Conseil de sécurité de proroger le mandat de la Force pour une nouvelle période de six mois, jusqu'au 30 novembre 1981. Le Gouvernement de la République arabe syrienne a donné son assentiment à la prorogation proposée. Le Gouvernement israélien a également exprimé son accord.

28. En concluant le présent rapport, je tiens à remercier encore les gouvernements qui mettent des contingents à la disposition de la FNUOD et ceux qui fournissent les services des observateurs militaires de l'ONUST affectés à la Force. Je saisis également cette occasion pour rendre hommage au général Erkki Kaira, commandant de la FNUOD ainsi qu'à son prédécesseur, le général Guenther Greindl, aux officiers, sous-officiers et soldats de la Force et à son personnel civil, de même qu'aux observateurs militaires de l'ONUST affectés à la FNUOD. Tous se sont acquittés avec un dévouement et une efficacité exemplaires des tâches importantes que leur a confiées le Conseil de sécurité.



The designations employed and the presentation of material on this map do not imply the expression of any opinion on the part of the Secretariat of the United Nations concerning the legal status of any country, territory, city or area or of its authorities, or concerning the delimitation of its frontiers or boundaries.

一九八一年五月观察员部队的部署状况
 UNDOF DEPLOYMENT AS OF MAY 1981
 DÉPLOIEMENT DE LA FNUOD AU MOIS DE MAI 1981
 ДИСПЛОАЦИЯ СООБНР ПО ПОЛОЖЕНИЮ НА МАЙ 1981 ГОДА
 DESPLIEGUE DE LA FNUOS EN MAYO DE 1981

- △ 联合国观察所 United Nations observation post
- 联合国部队的位置 United Nations position
- 巡逻线 Patrol routes
- △ Poste d'observation de l'ONU Position de l'ONU
- Наблюдательный пункт ООН Position de las Naciones Unidas
- Parcours des patrouilles
- Маршруты патрулей Rutas de patrulla

